

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

FEVRIER 2021 - RAAE n° 06 du 3 février 2021  
publié le 3 février 2021

Préfecture du Val-d'Oise  
Direction de la coordination et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination administrative  
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 29 39  
Fax : 01 77 63 60 11  
mél : [pref-raa95@val-doise.gouv.fr](mailto:pref-raa95@val-doise.gouv.fr)

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture  
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

# PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

## CABINET

### DIRECTION DES SÉCURITÉS

#### Bureau des polices administratives

Arrêté n° 2021-0095 du 28 janvier 2021 autorisant la société SECURITAS FRANCE SARL à exercer des activités de surveillance itinérante sur la voie publique du département du Val-d'Oise 1

### DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

#### Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Arrêté n° A 21 024 du 2 février 2021 portant modification des statuts du syndicat intercommunal de la brigade de gendarmerie de Marines (SIBGM) 3

#### Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté du 29 janvier 2021 portant habilitation dans le domaine funéraire de la commune de Sannois 7

Arrêté du 1er février 2021 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise FALAGUE sise 15Bis Rue du Docteur Fourniols à Magny-en-Vexin 9

### DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

#### Bureau de la coordination administrative

Arrêté n° IC-21-013 du 3 février 2021 portant renouvellement d'agrément pour le ramassage d'huiles usagées dans le département du Val-d'Oise 11

### SOUS-PRÉFECTURE DE SARCELLES

Arrêté n° 2021-06 du 21 janvier 2021 portant modification de l'arrêté n° 2020-113 du 15 décembre 2020 et portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Margency 13

Arrêté n° 2021-07 du 2 février 2021 portant modification de l'arrêté n° 2020-83 du 15 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Asnières-sur-Oise 15

Arrêté n° 2021-08 1er février 2021 complémentaire à l'arrêté n° 2020-144 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2021 17

### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

#### Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable

Arrêté inter-préfectoral n° 2021-16178 du 2 février 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie, emportant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes de Chantilly (60), Chennevières-lès-Louvres, Marly-la-Ville, Vémars et Villeron (95) 19

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

Arrêté n° 19/2021 du 1er février 2021 relatif à la programmation 2021, pour le département du Val-d'Oise, des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, prévue par la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 30

### **DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DU VAL-D'OISE**

Arrêté n° 2021-20 du 2 février 2021 portant nomination des membres du conseil de discipline de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants Françoise Dolto 14 Rue de Saint-Prix à Eaubonne (95600) 34

Arrêté n° 2021-43 du 15 janvier 2021 portant sur les installations électriques des locaux d'habitation dans la construction principale sise 27 Avenue de la Liberté à Goussainville 36

Arrêté n° 2021-76 du 29 janvier 2021 portant sur les installations électriques du logement d'habitation situé au 1er étage, à gauche, sous les combles de la construction principale sise 90 Rue Rouget de l'Isle à Bezons 39

## **ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ**

### **Groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency - Hôpital Simone Veil**

Décision DG 2021-27-03 du 27 janvier 2021 donnant délégation de signature à M. DA CRUZ 41

## **PRÉFECTURE DE POLICE**

### **Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris**

Arrêté n° 2021-00086 du 2 février 2021 portant nomination de conseillers techniques, référents zonaux, COMSIC zonal et coordinatrice interministrielle 43



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet du préfet  
Direction des sécurités  
Bureau des polices administratives**

**Arrêté n° 2021 - 0095**

Autorisant la société SECURITAS FRANCE SARL à exercer des activités de surveillance itinérante sur la voie publique du département du Val d'Oise

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.613-1 ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 mai 2019, nommant Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'autorisation n° AUT-078-2118-06-11-20190376166 du 20 juin 2019 délivrée par Monsieur le Président de la Commission locale d'agrément et de contrôle Ile-de-France Ouest à la société SECURITAS FRANCE SARL ayant son siège social au 4 avenue du Vieil Etang à Montigny-le-Bretonneux (78180) à exercer ses activités de surveillance ou gardiennage ;

**VU** l'agrément n° AGD-092-2023-07-27-20180338027 délivré le 27 juillet 2018 par Monsieur le Président de la Commission locale d'agrément et de Contrôle d'Ile de France - Ouest à Monsieur Luc GUILMIN né le 20 février 1972 à Essey-lès-Nancy (54), en qualité de dirigeant d'une société de sécurité privée ;

**VU** la demande présentée par Monsieur Luc GUILMIN, agissant en qualité de dirigeant de la société de sécurité privée SECURITAS FRANCE SARL, à la requête de la société BOLLORÉ LOGISTICS, sise 4 à 6, rue des deux Cédres à Roissy CDG Cedex (95706), tendant à assurer la surveillance et le gardiennage, par gardes itinérantes sur la voie publique du département du Val d'Oise, du transport de marchandises, du 08 février au 31 décembre 2021, du lundi au vendredi, hors jours fériés, entre la commune de Meux (60) et l'aéroport Roissy Charles de Gaulle et de la rue de la Haie Marteau à Vemars (95470) vers l'aéroport Roissy Charles de Gaulle.

**CONSIDÉRANT** que la mise en place d'un tel dispositif sur la voie publique est de nature à assurer la sécurisation des opérations de livraisons de la Société BOLLORÉ LOGISTICS ;

**CONSIDÉRANT** que la prestation de la société SECURITAS FRANCE SARL à l'égard de la société BOLLORÉ LOGISTICS se limite à la surveillance et au gardiennage du transport de marchandises, dans le département du Val d'Oise ;

**CONSIDÉRANT** les risques de vol de marchandises au détriment de la société BOLLORÉ LOGISTICS ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er :** La société privée de sécurité et de gardiennage SECURITAS FRANCE SARL est autorisée à exercer, sur la voie publique du département du Val d'Oise, du 08 février au 31 décembre 2021, du lundi au vendredi, hors jours fériés, une mission de sécurité itinérante entre la commune de Meux (60) et l'aéroport Roissy Charles de Gaulle et de la rue de la Haie Marteau à Vemars (95470) vers l'aéroport Roissy Charles de Gaulle.

**ARTICLE 2 :** Cette surveillance sera effectuée par les agents de sécurité suivants :

- Monsieur Nassir MOKRANE né le 13 avril 1982 à Lakseur, carte professionnelle n° CAR -093-2025-08-27-20200197268
- Monsieur Romain VIEL né le 07 février 1992 à Boulogne-sur-Mer, carte professionnelle n° CAR-095-2020-10-27-20150506663

**ARTICLE 3 :** Les agents visés à l'article 2 ne pourront être armés et leur tenue vestimentaire ne devra pas prêter à confusion avec celle des fonctionnaires de police ou militaires de la gendarmerie nationale et devra comporter au moins deux des insignes reproduisant la dénomination ou le sigle de l'entreprise et placés de telle sorte qu'ils restent apparents en toutes circonstances.

**ARTICLE 4 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du code de la sécurité intérieure.

**ARTICLE 5 :** Le directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise, le commandant du groupement de gendarmerie du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est notifiée à Monsieur Luc GUILMIN ainsi qu'au délégué territorial Ile de France du CNAPS.

Cergy-Pontoise, 28 janvier 2021

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Philippe BRUGNOT



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

**Arrêté n°A 21 024**

Portant modification des statuts du syndicat intercommunal de la brigade de gendarmerie de Marines  
(SIBGM)

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-5, L5211-5-1, L5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2008 portant création du syndicat intercommunal de la brigade de gendarmerie de Marines ;

Vu la délibération du 17 juillet 2020 du syndicat intercommunal de la brigade de gendarmerie de Marines approuvant la modification de ses statuts ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de :

1)	Berville	du 17 décembre 2020
2)	Boissy-l'Aillierie	du 15 octobre 2020
3)	Chars	du 4 novembre 2020
4)	Cormeilles-en-Vexin	du 10 décembre 2020
5)	Frémecourt	du 7 novembre 2020
6)	Génicourt	du 5 décembre 2020
7)	Haravilliers	du 4 novembre 2020
8)	Le Heaulme	du 28 octobre 2020
9)	Marines	du 27 novembre 2020
10)	Neuilly-en-Vexin	du 7 décembre 2020
11)	Nucourt	du 18 novembre 2020
12)	Santeuil	du 16 décembre 2020
13)	Theuville	du 1 <sup>er</sup> décembre 2020

approuvant la modification des statuts du syndicat intercommunal de la brigade de gendarmerie de Marines ;

**Considérant** que l'absence de délibération des communes d'Arronville, Bréançon, Brignancourt, Epiais-Rhus, Grisy-les-Plâtres, Le Bellay-en-Vexin et Moussy dans le délai de trois mois à compter de leur notification par le de la modification de ses statuts, vaut avis favorable ;

**Considérant** que les conditions de majorité qualifiée requises sont réunies pour autoriser la modification des statuts du syndicat intercommunal de la gendarmerie de Marines ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture.

## ARRÊTE

**Article 1 :** Est autorisée la modification de l'article 3 des statuts qui précise que le siège social du syndicat intercommunal de la brigade de gendarmerie de Marines est désormais fixé à la communauté de communes Vexin Centre située sise 1 rue de Roue 95450 Vigny.

**Article 2 :** Est autorisée la modification apportée à l'article 6 des statuts relatif à la composition bureau.

**Article 3 :** Est autorisée la modification de l'article 12 des statuts relatif aux recettes du syndicat intercommunal de la brigade de gendarmerie de Marines, par l'ajout de la mention : « des charges payées par la gendarmerie ».

**Article 4 :** Est autorisée la modification de l'article 15 des statuts portant sur les fonctions du comptable public du syndicat intercommunal de la brigade de gendarmerie de Marines.

**Article 5 :** Les statuts du syndicat intercommunal de la brigade de gendarmerie de Marines sont annexés au présent arrêté.

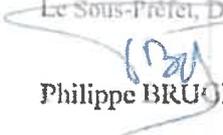
**Article 6 :** En application des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr)).

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise, le président du SIBGM et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera notifié au président du SIBGM et aux maires des communes membres. Il sera également publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département, consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr/>.

Cergy-Pontoise,

02 FEV. 2021

Le préfet  
Pour le Préfet  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

  
Philippe BRUNOT,

Modification du 17 juillet 2020  
Annexés à la délibération n° CS202007009  
Applicable au 24 juillet 2020

## STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE DE MARINES

**Article 1 :** Il est formé entre les communes de :

Arronville, Berville, Boissy-l'Aillerie, Bréançon, Brignancourt, Chars, Cormeilles-en-Vexin, Epiais-Rhus, Frémécourt, Génicourt, Grisy-les-Plâtres, Haravilliers, Le-Bellay-en-Vexin, Le-Heaulme, Marines, Moussy, Neuilly-en-Vexin, Nucourt, Santeuil et Theuville  
un établissement de coopération intercommunal nommé :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE DE MARINES (SIBGM)

ci-après appelé « le syndicat »

Par modification de la sectorisation de la brigade par le ministère de tutelle, il pourra être procédé à l'adhésion de nouvelles communes ou au retrait d'anciennes communes, selon les modalités prévues au Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces communes participeront aux dépenses du syndicat dans les conditions prévues aux articles 12. 13 et 14 ci-après.

### I- Objet du syndicat – siège – durée :

**Article 2 :** Le syndicat a pour objet l'acquisition du terrain, la construction des bâtiments de la brigade et la maintenance incombant au propriétaire.

**Article 3 :** Le syndicat aura son siège à la Communauté de Communes Vexin Centre à Vigny 95450, sise 1 rue de Rouen. Les séances du comité et du bureau pourront avoir lieu dans toutes autres mairies des communes adhérentes si besoin était.

**Article 4 :** Le syndicat est constitué pour une durée illimitée. Il pourra toutefois être dissous dans les conditions prévues par l'article L5212.33 du code général des collectivités territoriales (CGCT). En cas de dissolution, la répartition de l'actif et du passif entre les parties contractantes sera réalisée au prorata de leurs participations aux charges de fonctionnement et d'investissement du syndicat, en application des dispositions prévues aux articles L5211.25-1 et L5211.26 du CGCT.

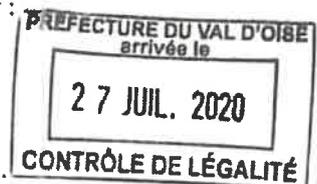
### II- Administration du syndicat :

**Article 5 :** Le syndicat est administré par un comité composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune adhérente élus par les conseils municipaux.

**Article 6 :** Le comité élit, parmi ses membres, les membres de son bureau, à savoir :

- 👤 1 Président
- 👤 1 Vice-président
- 👤 3 délégués syndicaux

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui du comité.



Siège social SIBGM : CCVC 1 rue de Rouen, 95450 VIGNY  
Tel : 01 30 39 45 82 [sibgm.marines@gmail.com](mailto:sibgm.marines@gmail.com)

000005

**Article 7 :** Il pourra être adjoint au comité, pour le service du secrétariat, un ou plusieurs agents rétribués pris en dehors de ses membres et ayant le droit d'assister aux séances sans pouvoir prendre part aux délibérations.

**Article 8 :** Le comité tient chaque année une session ordinaire conformément à la loi. Il peut être convoqué extraordinairement par son Président ou à défaut par un Vice-Président qui devra avertir le Préfet sous trois jours au moins avant la réunion.

Le Président est obligé de convoquer le comité, soit sur l'invitation du Préfet, soit sur la demande de la moitié au moins des membres du comité.

A défaut du Président, dans un délai de quinze jours, l'un des Vice-Présidents convoque en son lieu et place.

**Article 9 :** Les conditions de validité des délibérations du comité, et, le cas échéant, celles du bureau procédant par délégation du comité, les dispositions relatives à l'ordre et à la tenue des séances, sauf en ce qui concerne la publicité, les conditions d'annulation des délibérations, de nullité de droit et de recours, sont celles que fixe le CGCT pour les conseils municipaux (L2121-7 et suivants).

**Article 10 :** Le comité peut renvoyer au bureau le règlement de certaines affaires et lui conférer à cet effet une délégation dont il fixe les limites. A l'ouverture de chaque session ordinaire du comité, le bureau lui rend compte de ses travaux.

**Article 11 :** Pour l'exécution de ses décisions et pour ester en justice, le comité est représenté par son Président sous réserve des délégations facultatives autorisées.

### III- Dispositions financières :

**Article 12 :** Les recettes du syndicat proviennent des subventions versées au moment de la construction, des loyers et charges payés par la gendarmerie et de la participation des communes si nécessaire.

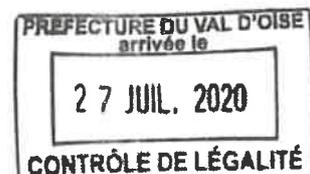
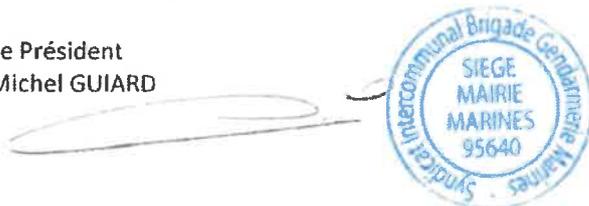
**Article 13 :** les dépenses engagées par le syndicat seront réparties entre les communes adhérentes, au prorata du nombre d'habitants.

**Article 14 :** Les dépenses mises à la charge des communes par le syndicat pour l'accomplissement de sa mission seront des dépenses obligatoires pour les communes et pourront être, le cas échéant, inscrites d'office aux budgets communaux.

**Article 15 :** Les fonctions de trésorier du syndicat seront exercées par le comptable de la trésorerie de Marines ou Magny en Vexin, selon la nouvelle organisation de la DGFIP.

**Article 16 :** Les présents statuts sont à annexer aux délibérations des conseils municipaux demandant l'adhésion de leur commune au syndicat ainsi qu'aux délibérations des conseils municipaux décidant de l'adhésion de nouvelles communes. Il en sera de même pour les modifications des statuts auprès des communes adhérentes.

Le Président  
Michel GUIARD



Siège social SIBGM : CCVC 1 rue de Rouen, 95450 VIGNY  
Tel : 01 30 39 45 82 [sibgm.marines@gmail.com](mailto:sibgm.marines@gmail.com)

000006



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

**Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire  
de la commune de SANNOIS**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;

**Vu** le décret n° 95.330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

**Vu** le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**Vu** le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

**Vu** la demande formulée par le maire de Sannois, qui sollicite une habilitation dans le domaine funéraire pour sa commune ;

**Considérant** la conformité du dossier présenté ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er** : La commune de SANNOIS est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Le numéro de l'habilitation est 21-95-0134.

**Article 2** : La durée de la présente habilitation est fixée à CINQ ANS à compter du 29 janvier 2021, soit jusqu'au 29 janvier 2026. Le responsable de l'établissement devra déposer sa demande de renouvellement dans un délai de deux mois précédent la date d'expiration sous peine de caducité de son agrément.

**Article 3** : En application de l'article R2223-63 du CGCT, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation devra être déclaré en préfecture dans le délai de deux mois.

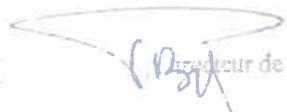
**Article 4** : En cas de non respect de la réglementation en matière funéraire et conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du CGCT, la présente habilitation pourra faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par le préfet après mise en demeure.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, 29 janvier 2021

Le préfet

  
Directeur de cabinet  
PHILIPPE BRUGNOT



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

**Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire  
de l'entreprise FALAGUE sise 15 bis rue du Docteur Fourniols à Magny-en-vexin**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;

**Vu** le décret n° 95.330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

**Vu** le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**Vu** le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

**Vu** la demande formulée par Monsieur Sébastien FALAGUE, gérant de l'entreprise FALAGUE, dont le siège social se situe 15 rue du Docteur Fourniols à Magny-en-Vexin (95420), qui sollicite le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de son établissement ;

**Vu** l'extrait KBIS du registre du commerce et des sociétés en date du 1er décembre 2020 ;

**Considérant** la conformité du dossier présenté ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er** : L'entreprise FALAGUE susvisée, exploitée par Monsieur Sébastien FALAGUE, est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Le numéro de l'habilitation est 21-95-0112.

**Article 2** : La durée de la présente habilitation est fixée à CINQ ANS à compter du 6 février 2021, soit jusqu'au 6 février 2026. Le responsable de l'établissement devra déposer sa demande de renouvellement dans un délai de deux mois précédent la date d'expiration sous peine de caducité de son agrément.

**Article 3** : En application de l'article R2223-63 du CGCT, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation devra être déclaré en préfecture dans le délai de deux mois.

**Article 4 :** En cas de non respect de la réglementation en matière funéraire et conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du CGCT, la présente habilitation pourra faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par le préfet après mise en demeure.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, 1 février 2021

Le préfet

Pour le Préfet,

Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Philippe BRUGNOT



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
et de l'appui territorial**

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**ARRÊTÉ n° IC-21-013**

**portant renouvellement d'agrément pour le ramassage d'huiles usagées dans le département  
du Val-d'Oise**

**Société SEVIA à ECQUEVILLY (78 920)**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement, titre IV du livre V de la partie réglementaires et notamment ses articles R. 543-3 et suivants ;

**Vu** le décret n° 79-981 du 21 novembre 1979 portant réglementation de la récupération des huiles usagées ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 13 mars 2006 délivrant l'agrément pour la collecte des huiles usagées à la société SEVIA sise Z. I. du Petit Parc – Voie C – rue des Fontenelles à ECQUEVILLY (78 920)

**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 mars 2011 portant renouvellement de l'agrément pour la collecte des huiles usagées à la société SEVIA ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 25 mai 2016 portant renouvellement de l'agrément pour la collecte des huiles usagées à la société SEVIA ;

**Vu** la demande déposée le 25 novembre 2020, par laquelle la société SEVIA sollicite le renouvellement de son agrément pour le ramassage des huiles usagées dans le département du Val-d'Oise ;

**Vu** l'avis du 15 décembre 2020 émis par l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie d'Île-de-France (ADEME) ;

**Vu** le rapport du 6 janvier 2021 du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France – Unité territoriale du Val-d'Oise ;

**Considérant** que le dossier de demande de renouvellement d'agrément présenté par la société SEVIA respecte l'ensemble des exigences prescrites par le code de l'environnement ainsi que par l'arrêté ministériel susvisé ;

**Considérant** que la société SEVIA garantit des conditions de ramassage satisfaisantes au regard de la protection de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

L'agrément délivré à la société SEVIA dont le siège social est situé Z.I. du Petit Parc – Voie C – rue des Fontenelles à ECQUEVILLY, est renouvelé pour le ramassage d'huiles usagées sur le département du Val-d'Oise, pour une durée maximale de cinq ans à compter de la date de notification du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R. 543-9 du code de l'environnement.

### Article 2 :

La société SEVIA est tenue de satisfaire à toutes les obligations prévues par l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassage de huiles usagées, ainsi qu'à toutes les obligations prévues par les articles R. 543-3 à R. 543-15 du code de l'environnement, sous peine de retrait de l'agrément dans les conditions prévues à l'article 7 de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 susvisé, et de l'article L. 541-26 du code de l'environnement ;

### Article 3 : Renouvellement de l'agrément

Six mois avant l'expiration de la validité de l'agrément telle qu'elle est fixée à l'article 5 du décret modifié n°79-981 du 21 novembre 1979 portant réglementation de la récupération des huiles usagées, le titulaire de l'agrément doit transmettre dans les formes définies à l'article 2 de l'annexe de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999, un dossier de demande d'agrément.

### Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Les frais de publication sont à la charge du titulaire de l'agrément.

### Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy-Pontoise, le      - 3 FEV. 2021

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet  
  
Philippe BRUGNOT



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Sarcelles**

**Arrêté n°2021 - 06**

Portant modification de l'arrêté n°2020-113 du 15 décembre 2020 et portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Margency

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

**Vu** la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

**Vu** le décret du 2 mai 2015 nommant Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG en qualité de sous-préfet de Sarcelles ;

**Vu** le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

**Vu** le décret du 29 mai 2019 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val d'Oise ;

**Vu** l'arrêté n°20-008 du 28 février 2020 modifiant l'arrêté n°19-089 du 24 octobre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

**Vu** la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

**Vu** la proposition du maire de la commune de Margency désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, pour la commune de Margency, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Considérant** les élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020 ;

**Considérant** la démission de Madame Evelyne PEGIS de sa fonction de conseillère municipale en date du 31 décembre 2020 ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Suite au renouvellement général du conseil municipal, sont désignés, pour trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Margency :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Dominique REVEILLERE  
Rima GHADBAN  
Isabelle LACOUR

- **Conseillers municipaux** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Daniel GUIGNONNET  
Jean-Bernard LASMARRIGUES

**Article 2 :** Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

**Article 3 :** La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Margency sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

Sarcelles, le 21 JAN, 2021

Pour le préfet du Val-d'Oise,  
Le sous-préfet



Denis DOBO-SCHOENENBERG



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Sarcelles**

**Arrêté n°2021 - 07**

Portant modification de l'arrêté n°2020-83 du 15 décembre 2020 et portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Asnières-sur-Oise

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

**Vu** la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

**Vu** le décret du 2 mai 2015 nommant Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG en qualité de sous-préfet de Sarcelles ;

**Vu** le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

**Vu** le décret du 29 mai 2019 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val d'Oise ;

**Vu** l'arrêté n°20-008 du 28 février 2020 modifiant l'arrêté n°19-089 du 24 octobre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

**Vu** la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

**Vu** la proposition du maire de la commune d'Asnières-sur-Oise désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, pour la commune d'Asnières-sur-Oise, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Considérant** les élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020 ;

**Considérant** la démission de Madame Anne-Marie FORTUNATO de sa fonction de conseillère municipale ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Suite au renouvellement général du conseil municipal, sont désignés, pour trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Asnières-sur-Oise :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Paulo SOBRAL  
Sandrine BONNETAIN  
Olivier GAL

- **Conseiller municipal** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Michel BRAULT  
Thierry BOLLER

**Article 2 :** Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

**Article 3 :** La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune d'Asnières-sur-Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

Sarcelles, le

– 2 FEV. 2021

Pour le préfet du Val-d'Oise,  
Le sous-préfet



Denis DOBO-SCHOENENBERG



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Sarcelles**

**Arrêté n° 2021-08 complémentaire à l'arrêté n°2020-144  
Accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale  
à l'occasion de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2021**

Le Préfet du Val d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code des communes, notamment les articles R411-41 à R411-42 ;

**Vu** le décret n°87-594 du 22 juillet 1987 portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

**Vu** le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

**Vu** le décret du 2 mai 2015 nommant M. Denis DOBO-SCHOENENBERG en qualité de Sous-Préfet de Sarcelles ;

**Vu** le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 20-008 du 28 février 2020 modifiant l'arrêté N° 19-089 du 24 octobre 2019 donnant délégation de signature à M. Denis DOBO-SCHOENENBERG Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

**Sur proposition** de la Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Sarcelles ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La médaille d'honneur régionale, départementale et communale **ARGENT** est décernée à :

- **Madame BERRAS Zohra née BOUDJAHFA**  
demeurant à GARGES-LES-GONESSE

**Article 2 :** La médaille d'honneur régionale, départementale et communale **VERMEIL** est décernée à :

- **Monsieur AMSELLEM Eric**  
demeurant à HERBLAY

- **Monsieur GABRIEL Gilles**  
demeurant à Beauchamp

- **Monsieur DEJOUANNET Gilles**  
demeurant à HERBLAY
- **Madame OLLMANN Henriette**  
demeurant à HERBLAY
- **Madame RENARD Irène**  
demeurant à HERBLAY
- **Madame RUBINI Christine née MORTIER**  
demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE
- **Madame SORET Christine née DEBLAY**  
demeurant à FREPILLON
- **Monsieur TANGUY Olivier**  
demeurant à PIERRELAYE
- **Monsieur VALLON Didier**  
demeurant à HERBLAY

**Article 3 :** La médaille d'honneur régionale, départementale et communale **OR** est décernée à :

- **Madame BEZY Marie-Pierre née TABAILLOUX**  
demeurant à HERBLAY.
- **Madame D'HONT Angéline rosa née DOS SANTOS LEANDRO**  
demeurant à MONTIGNY-LES-CORMEILLES.
- **Monsieur D'HONT Daniel**  
demeurant à MONTIGNY-LES-CORMEILLES.
- **Monsieur PHILIPPE Stéphane**  
demeurant à HERBLAY.

**Article 4 :** La Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Sarcelles est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise.

Sarcelles, le - 1 FEV. 2021

Le sous-préfet,

  
Denis DOBO-SCHOENENBERG





**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale des territoires**

**Arrêté inter-préfectoral n° 2021 - 16178**

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie, emportant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes de Chantilly (60), Chennevières-lès-Louvres, Marly-la-Ville, Vémars et Villeron (95).

**Le préfet du Val-d'Oise**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Le préfet de la Seine-et-Marne**

Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur des Arts et des Lettres

**Le préfet de la Seine-Saint-Denis**

**La préfète de l'Oise**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**La préfète de la Somme**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le code des transports ;

**Vu** la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

**Vu** le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

**Vu** l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

**Vu** le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

**Vu** le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

**Vu** la décision ministérielle du 28 août 2020 confirmant la réalisation en deux phases du projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie, constitué d'un nouveau barreau ferroviaire reliant la ligne à grande vitesse d'interconnexion au nord de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle, ainsi que de plusieurs aménagements capacitaires sur le réseau existant ;

**Vu** la décision ministérielle du 13 janvier 2021 proposant le lancement de l'enquête publique unique ;

**Vu** la lettre du 28 août 2020, du ministre chargé des transports désignant le préfet du Val-d'Oise comme préfet coordonnateur pour la mise en œuvre de la procédure d'enquête publique ;

**Vu** la lettre du 22 janvier 2021 de SNCF Réseau sollicitant du préfet l'ouverture de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie, emportant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes de Chantilly (60), Chennevières-lès-Louvres, Marly-la-Ville, Vémars et Villeron (95) ;

**Vu** les plans locaux d'urbanisme des communes concernées par le tracé du projet ;

**Vu** l'avis du 9 décembre 2020 du secrétariat général pour l'investissement et le rapport de contre-expertise sur l'évaluation socio-économique du projet de réalisation de la liaison ferroviaire Roissy-Picardie, joints au dossier d'enquête ;

**Vu** le bilan de la concertation inter-administrative réalisée conformément à la circulaire du Premier Ministre du 5 octobre 2004 relative à la concertation applicable aux projets de travaux, d'aménagements et d'ouvrages de l'État et des collectivités territoriales, joint au dossier d'enquête ;

**Vu** les décisions de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) d'Île-de-France du 13 novembre 2020 dispensant après examen au cas par cas, de la réalisation d'une évaluation environnementale, la mise en compatibilité des PLU des communes de Chennevières-lès-Louvres, Marly-la-Ville, Vémars et Villeron dans le département du Val-d'Oise, jointes au dossier d'enquête ;

**Vu** la décision du 15 décembre 2020 de la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France décidant qu'il n'était pas nécessaire de formuler un avis sur l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU de la commune de Chantilly dans le département de l'Oise, jointe au dossier d'enquête ;

**Vu** l'avis du 2 décembre 2020 de la formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (Ae du CGEDD) dans le cadre de l'évaluation environnementale, joint au dossier d'enquête ;

**Vu** le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale établi par SNCF Réseau, joint au dossier d'enquête ;

**Vu** les avis des communes du lieu d'implantation du projet et des autres collectivités territoriales intéressées au regard des incidences environnementales notables, joints au dossier d'enquête ;

**Vu** l'avis du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France du 5 octobre 2020, joint au dossier d'enquête ;

**Vu** l'avis de la ministre en charge des sites classés en date du 15 décembre 2020, joint au dossier d'enquête ;

**Vu** l'avis favorable du préfet du Val-d'Oise du 9 décembre 2020 sur l'étude préalable relative à la compensation agricole collective, joint au dossier d'enquête ;

**Vu** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 26 novembre 2020 sur la mise en compatibilité des PLU des communes de Chennevières-lès-Louvres, Marly-la-Ville, Vémars et Villeron dans le département du Val-d'Oise, joint au dossier d'enquête ;

**Vu** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 3 décembre 2020 sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Chantilly dans le département de l'Oise, joint au dossier d'enquête ;

**Vu** la décision n° E20000054/95 du tribunal administratif de Cergy-Pontoise en date du 3 décembre 2020 portant désignation de la commission d'enquête pour conduire l'enquête publique unique ;

**Vu** le dossier d'enquête publique, préalable à la déclaration d'utilité publique, élaboré en application des articles R.112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et des articles L.123-12 et R.123-8 du code de l'environnement, transmis par SNCF Réseau, intégrant notamment le bilan de la concertation préalable et les compléments apportés à la suite des avis réglementaires ;

**Vu** les dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Chantilly (60), Chennevières-lès-Louvres, Marly-la-Ville, Vémars et Villeron (95) rendue nécessaire par le projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie ;

**Considérant** que le projet s'étend sur les départements du Val-d'Oise, de l'Oise, de la Somme, de la Seine-et-Marne et de la Seine-Saint-Denis ;

**Considérant** que les travaux nécessaires à la réalisation du projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie doivent faire l'objet d'une enquête publique unique dans les conditions définies aux articles L.110-1 du code de l'expropriation et L.123-1 et suivants du code de l'environnement ;

**Considérant** que les modalités de l'enquête ont été arrêtées en concertation avec la commission d'enquête ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires du Val d'Oise et des secrétaires généraux des préfetures du Val-d'Oise, de l'Oise, de la Somme, de la Seine-et-Marne et de la Seine-Saint-Denis ;

## **ARRÊTENT**

### **Article 1 : Objets de l'enquête**

Le projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie est soumis à une enquête publique unique comprenant deux objets :

1. l'utilité publique des acquisitions et travaux nécessaires à la réalisation du projet sur les communes suivantes :

- Amiens dans le département de la Somme,
- Chantilly, La Chapelle-en-Serval, Orry-la-Ville dans le département de l'Oise,
- Le Mesnil-Amelot dans le département de la Seine-et-Marne,
- Tremblay-en-France dans le département de la Seine-Saint-Denis,
- Chennevières-lès-Louvres, Epiais-lès-Louvres, Fosses, Marly-la-Ville, Saint-Witz, Vémars et Villeron dans le département du Val-d'Oise,

2. la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes de Chantilly (60), Chennevières-lès-Louvres, Marly-la-Ville, Vémars et Villeron (95).

### **Article 2 : Autorité organisatrice de l'enquête**

Le préfet du Val-d'Oise est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête publique unique et d'en centraliser les résultats en application des dispositions de l'article R.123-3 du code de l'environnement.

### **Article 3 : Autorité responsable du projet**

Les travaux projetés seront conduits sous la maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau et de sa filiale SNCF Gares et connexions.

Maîtrise d'ouvrage infrastructure ferroviaire : SNCF Réseau, RCS de Bobigny n°412 280 797, 15-17 rue Jean-Philippe Rameau, 93200 Saint-Denis.

Maîtrise d'ouvrage aménagements en gare : SNCF Gares et Connexions, RCS de Paris n° 507 523 801, 16 avenue d'Ivry, 75013 Paris

Toutes les informations techniques relatives au projet soumis à enquête pourront être obtenues auprès de SNCF Réseau à l'adresse suivante : Direction de la stratégie du réseau, Mission Roissy-Picardie, 18 rue de Dunkerque 75010 PARIS, tel : 05.24.73.68.89, mail : [roissy-picardie@reseau.sncf.fr](mailto:roissy-picardie@reseau.sncf.fr) ou sur le site internet [www.roissy-picardie.fr](http://www.roissy-picardie.fr)

### **Article 4 : Durée de l'enquête**

L'enquête publique se déroulera **du 23 février 2021 à 9h au 6 avril 2021 à 18h**, soit une durée de 43 jours consécutifs.

### **Article 5 : Lieux et siège de l'enquête**

L'enquête est ouverte dans les communes suivantes : Amiens (Somme), Chantilly, La Chapelle-en-Serval, Orry-la-Ville (Oise), Le Mesnil-Amelot (Seine-et-Marne), Tremblay-en-France (Seine-Saint-Denis), Chennevières-lès-Louvres, Epiais-lès-Louvres, Fosses, Marly-la-Ville, Saint-Witz, Vémars et Villeron (Val-d'Oise).

Le siège de l'enquête est fixé à la sous-préfecture de Sarcelles, 1 boulevard François Mitterrand, 95200 Sarcelles.

### **Article 6 : Désignation de la commission d'enquête**

La commission d'enquête désignée en vue de conduire l'enquête publique unique est composée comme suit :

Président :

- Monsieur Ronan HEBERT

Membres titulaires :

- Monsieur Claude ANDRY

- Monsieur Alain GIAROLI

- Monsieur Michel GAUTHIER

- Monsieur Patrick JAYET

### **Article 7 : Consultation du dossier d'enquête**

Le dossier d'enquête publique comprend :

- Pièce A : Guide de lecture
- Pièce B-C-D-E : Présentation générale du projet (1 fascicule)
  - Pièce B - Informations juridiques et administratives
  - Pièce C - Plan de situation
  - Pièce D - Notice explicative comprenant l'appréciation sommaire des dépenses
  - Pièce E - Plan général des travaux
- Pièce F : Étude d'impact (3 fascicules)
- Pièce G : Bilan du débat public et de la concertation
- Pièce H : Évaluation socio-économique
- Pièce I : Mise en compatibilité des documents d'urbanisme (5 fascicules)

Il sera consultable pendant toute la durée de l'enquête :

- sur support papier, dans les lieux d'enquête.

Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des lieux d'enquête précités et dans le respect des mesures sanitaires en vigueur.

- en version dématérialisée, sur les sites internet identifiés ci-après.

Site internet des services de l'État dans le Val-d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr>

Depuis le lien suivant : [www.roissy-picardie.enquetepublique.net](http://www.roissy-picardie.enquetepublique.net)

Conformément aux dispositions de l'article L.123-12 du code de l'environnement, un poste informatique, permettant un accès gratuit au dossier en version dématérialisée sera mis à disposition du public, au siège de l'enquête, à la sous-préfecture de Sarcelles, 1 boulevard François Mitterrand, 95200 Sarcelles, du lundi au vendredi de 9h à 16h, sur rendez-vous. Toute personne souhaitant consulter le dossier d'enquête est invitée à contacter le 01.34.04.30.31.

Le dossier d'enquête est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la direction départementale des territoires, service de l'urbanisme et de l'aménagement durable, pôle foncier, 5 avenue Bernard Hirsch CS 20105, 95010 Cergy-Pontoise Cedex.

### **Article 8 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra :

- Consigner ses observations et propositions sur le registre électronique.

Les observations et propositions pourront être déposées par le public de manière électronique, du 23 février 2021 à 9h au 6 avril 2021 à 18h, sur un registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : [www.roissy-picardie.enquetepublique.net](http://www.roissy-picardie.enquetepublique.net)

Le public pourra, par ailleurs, adresser ses observations et ses propositions par courriel à l'adresse mail électronique suivante : [roissy-picardie@enquetepublique.net](mailto:roissy-picardie@enquetepublique.net)

Tous les courriels réceptionnés avant la date d'ouverture et après la date de clôture de l'enquête, soit le 6 avril 2021 à 18h, ne seront pas pris en considération par les membres de la commission d'enquête.

Les observations et propositions déposées de manière électronique seront consultables par le public sur le registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête.

- Consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête papier.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le président de la commission d'enquête sera déposé dans chacun des lieux d'enquête cités à l'article 5, et mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations et propositions, aux jours et heures habituels d'ouverture et dans le respect des mesures sanitaires en vigueur.

- S'adresser par courrier à la commission d'enquête.

Le public pourra adresser ses observations et ses propositions par courrier avant la clôture de l'enquête, le cachet de la poste faisant foi, au siège de l'enquête : à l'attention de Monsieur Hebert, président de la commission d'enquête, Sous-préfecture de Sarcelles, 1 boulevard François Mitterrand CS 80025, 95842 Sarcelles Cedex.

Les observations et propositions adressées par courrier seront annexées au registre d'enquête publique ouvert au siège de l'enquête et seront consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations du public déposées sur les registres d'enquête sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

- Rencontrer la commission d'enquête.

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public, lors des permanences suivantes, dans le respect des mesures sanitaires, aux jours et heures précisés ci-après :

Mairie d'Amiens :

- le vendredi 26 février 2021 de 14h à 17h
- le lundi 8 mars 2021 de 9h à 12h

Maire de Chantilly :

- le mardi 23 février 2021 de 9h à 12h
- le samedi 6 mars 2021 de 9h à 12h
- le mardi 30 mars 2021 de 14h à 17h

Mairie de La Chapelle-en-Serval :

- le mercredi 17 mars 2021 de 15h à 18h

Mairie d'Orry-la-Ville :

- le lundi 15 mars 2021 de 14h30 à 17h30

Mairie du Mesnil-Amelot :

- le vendredi 19 mars 2021 de 14h à 17h

Mairie de Tremblay-en-France :

- le mardi 6 avril 2021 de 9h à 12h

Mairie de Chennevières-lès-Louvres :

- le mardi 23 février 2021 de 14h à 17h
- le jeudi 25 mars 2021 de 15h à 18h
- le jeudi 1<sup>er</sup> avril 2021 de 14h à 17h

Mairie d'Epiais-lès-Louvres :

- le jeudi 18 mars 2021 de 15h à 18h

Mairie de Fosses :

- le mardi 2 mars 2021 de 14h à 17h
- le mercredi 24 mars 2021 de 9h à 12h
- le vendredi 2 avril 2021 de 14h à 17h

Mairie de Marly-la-Ville :

- le jeudi 25 février 2021 de 9h à 12h
- le samedi 20 mars 2021 de 9h à 12h
- le jeudi 1<sup>er</sup> avril 2021 de 9h à 12h

Mairie de Saint-Witz :

- le samedi 20 mars 2021 de 9h à 12h

Mairie de Vémars :

- le lundi 1<sup>er</sup> mars 2021 de 15h à 18h
- le samedi 20 mars 2021 de 9h à 12h
- le mardi 6 avril 2021 de 14h à 18h

Mairie de Villeron :

- le mercredi 24 février 2021 de 9h à 12h
- le jeudi 11 mars 2021 de 15h à 18h
- le mercredi 31 mars 2021 de 13h à 16h

**Article 9 : Publicité de l'enquête**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du préfet du Val-d'Oise, aux frais du maître d'ouvrage, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux dans chacun des départements du Val-d'Oise, de l'Oise, de la Somme, de la Seine-et-Marne et de la Seine-Saint-Denis ainsi que dans deux journaux à diffusion nationale. Cet avis sera rappelé, s'agissant des journaux régionaux ou locaux dans les huit premiers jours de l'enquête.

Le même avis sera publié dans les lieux d'enquête par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête et devra le rester jusqu'à la fin de celle-ci. Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat établi par chacun des maires concernés.

Ces affiches visibles et lisibles depuis la voie publique seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, format A2 (42 cm x 59,4 cm), en caractères noirs sur fond jaune, comportant le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé à l'affichage du même avis au public sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération, ou en un lieu situé au voisinage du projet et visible depuis la voie publique.

L'avis sera également publié sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise (rubriques Politiques-publiques \ Aménagement du territoire et construction \ Urbanisme-Planification-Logement \ Les déclarations d'utilité publique \ DUP).

#### **Article 10 : Clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête, les registres et les documents annexés seront transmis sans délai au président de la commission d'enquête et clos par lui. À compter de la réception des registres et des documents annexés, la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

#### **Article 11 : Élaboration et remise du rapport et des conclusions de la commission d'enquête ainsi que leur mise à disposition auprès du public**

L'enquête publique fait l'objet d'un rapport unique de la commission d'enquête ainsi que de conclusions motivées, dans une présentation séparée, au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête transmet les dossiers d'enquête, accompagnés des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées au préfet du Val-d'Oise. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé, à la demande du président de la commission d'enquête, par le préfet coordinateur après avis du responsable du projet.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, en direction départementale des territoires, service de l'urbanisme et de l'aménagement durable - pôle foncier, 5 avenue Bernard Hirsch CS 20105, 95010 Cergy-Pontoise Cedex ainsi que dans les mairies concernées.

Ils seront également diffusés sur le site Internet des préfectures du Val-d'Oise, de l'Oise, de la Somme, de la Seine-et-Marne et de la Seine-Saint-Denis.

#### **Article 12 : Décision intervenant au terme de l'enquête**

Au terme de l'enquête et au vu du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, un arrêté interpréfectoral se prononcera sur l'utilité publique du projet et sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes précitées.

#### **Article 13 : Frais d'enquête**

Le maître d'ouvrage, SNCF Réseau, prend en charge les frais d'enquête, notamment les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée aux membres de la commission d'enquête.

#### **Article 14 : Exécution**

Le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, les secrétaires généraux des préfectures du Val-d'Oise, de l'Oise, de la Somme, de la Seine-et-Marne et de la Seine-Saint-Denis, les maires des communes citées à l'article 5, SNCF Réseau et Gares et Connexions, le président et les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy-Pontoise, le 2 février 2021

**Le préfet du Val-d'Oise**



Arthur de SAINT-QUENTIN

**Le préfet de la Seine-et-Marne**

**La préfète de l'Oise**



**La préfète de la Somme**

**Le préfet de la Seine-Saint-Denis**

Cergy-Pontoise, le 2 février 2021

**Le préfet du Val-d'Oise**

  
Amaury de SAINT-QUENTIN

**Le préfet de la Seine-et-Marne**

**Le préfet de la Seine-Saint-Denis**

**La préfète de l'Oise**

**La préfète de la Somme**

Cergy-Pontoise, le 2 février 2021

**Le préfet du Val-d'Oise**



Auray de SAINT-QUENTIN

**La préfète de l'Oise**

**Le préfet de la Seine-et-Marne**

**La préfète de la Somme**

**Le préfet de la Seine-Saint-Denis**

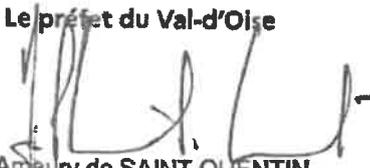


Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Georges-François LECLERC

Cergy-Pontoise, le 2 février 2021

**Le préfet du Val-d'Oise**



Amaury de SAINT-QUENTIN

**La préfète de l'Oise**

**Le préfet de la Seine-et-Marne**

**La préfète de la Somme**

**Le préfet de la Seine-Saint-Denis**



Muriel NGUYEN

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**ARRÊTÉ N° 11 / 2021**

**Relatif à la programmation 2021, pour le département du Val-d'Oise, des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, prévue par la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ Ile-De-France**

**VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11, L. 313-12-2 et L. 314-2 ;

**VU** la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

**VU** l'article 75 III de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015, pour l'application duquel le Directeur général de l'Agence régionale de santé établit par arrêté, le cas échéant conjoint avec le Président du conseil départemental concerné, la liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens et fixe la date prévisionnelle de cette signature. Cette programmation d'une durée de cinq ans est mise à jour chaque année ;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté n°2016-496 relatif à la programmation 2017-2021 signé le 22 décembre 2016 fixant la programmation 2017-2021 des CPOM secteur personnes handicapées.

**CONSIDÉRANT** l'arrêté n° 2017-438 relatif à la révision de la programmation CPOM secteur Personnes handicapées 2017-2021 signé le 21 décembre 2017.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La conclusion des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens entre d'une part les organismes gestionnaires des établissements et services mentionnés aux 2°, 3°, 5°, 7° et 11° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles et, d'autre part, l'Agence régionale de santé Ile-de-France, fait l'objet d'une programmation pluriannuelle mentionnée en annexe du présent arrêté.  
Cette programmation établie pour une durée de 5 ans est révisable annuellement jusqu'au 31 décembre 2021.

**ARTICLE 2<sup>o</sup> :** Sous réserve de l'accord de chaque Président des Conseils départementaux, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France peut prévoir pour les établissements et services relevant d'un même organisme gestionnaire, la conclusion

d'un seul contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur l'ensemble de la région Ile-de-France.

**ARTICLE 3°:** Les contrats conclus dans le cadre de la présente programmation prennent effet au 1er janvier de l'année qui suit l'année de la signature.

**ARTICLE 4°:** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5°:** La Déléguée départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ile-de-France et de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Saint-Denis, le - 1 FEV. 2021

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France



Aurélien ROUSSEAU

1.

**ANNEXE 1**

	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
	Raison sociale	FINESS Juridique	Raison sociale	FINESS géographique
2021	AMPP VIALA	750830275	C.M.P.P. "JULES VERNE"	950680223
			C.M.P.P. "FRANCOIS TRUFFAUT"	950680256
			C.M.P.P. "ARTHUR RIMBAUD"	950801506
	ASSOCIATION VAL FLEURY	950000737	IMP LE VAL FLEURY	950690032
	FONDATION JOHN BOST	240000265	FAM "LA CLÉ POUR L'AUTISME"	950009548
			IME "LA CLÉ POUR L'AUTISME"	950002097
			IME ROLAND BONNARD	950003079
			MAS "LA CLÉ POUR L'AUTISME"	950009498
			SESSAD "LA CLÉ POUR L'AUTISME"	950010918
	FONDATION JOHN BOST	240000265	FAM "PAVILLON BETHANIE"	950014878
			SAMSAH	950044214
			FOYER DE VIE MENU COURT	950014878
	EPS - ROGER PREVOT	950140012	MAS "L'ENVOLEE"	950005769
	GROUPEMENT HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU VEXIN	950015289	MAS LES FLORALIES	950015560
			MAS MAISON DE LUMIERE	950015586
	GROUPE HOSPITALIER CARNELLE PORTES DE L'OISE	950001370	MAS "L'ORÉE DE CARNELLE"	950013847
	AFASER	940721384	MAS "LE BOISJOLAN"	950013904
	CAP DEVANT	750831901	ESAT LE PETIT ROSNE	950784603
			I.E.M. MADELEINE FOCKENBERGHE	950690073
			SESSAD VILLIERS LE BEL	950806638
	ASSOCIATION FAMILIALE AIDE AUX ENFANTS INF.MENT.	930712393	IME L'ESPOIR	950781443
	APED L'ESPOIR	950786863	ESAT L'AVENIR	950786442
			I.M.E. L'ESPOIR	950690099
IME LE BOIS D'EN HAUT			950040857	
CMPP BEAUMONT / PERSAN			950781120	
SAJH L'HORIZON			950041699	
SAJH MAURICE GUIOT			950015693	
SIAMAT de PERSAN			950012369	
FOYER DE VIE RAPHAVIE LES AUBINS	950041681			

			FOYER D'HEBERGEMENT L'AVENIR	950808683
			FOYER D'HEBERGEMENT LES CLEMATITES PERSAN	950043687
			SAVS L'ESPOIR	950004242
	<b>MUTUELLE "LA MAYOTTE"</b>	<b>950003319</b>	INSTITUT MEDICO-EDUCATIF dont ACCUEIL TEMPORAIRE	950011338
			ITEP "L'ORATOIRE"	950690107
			ITEP DE MONTLIGNON	950690123
			SESSAD "LA MAYOTTE"	950009639
	<b>ASSOCIATION HAARP</b>	<b>950015255</b>	ESAT ADAIM EZANVILLE	950780767
			ESAT LA MONTAGNE	950801829
			FAM LA MONTAGNE	950016006
			IME LE CLOS DU PARISIS	950690115
			IME LA CHAMADE	950002048
			EMP LES SOURCES	950806448
			SESSAD LES SOURCES	950006999
			IMPRO LES SOURCES	950780817
			FAM LA HAIE VIVE	950033480
			FOYER LE GRAND CEDRE	950784561
			SAVS LA MONTAGNE	950805408
	<b>ASSOCIATION APAJH 95</b>	<b>950016402</b>	ESAT JEAN CLAUDE GAUTHE	950014241
			ESAT PIERRE MONDOLONI	950802223
			ESAT SIMONE ET ANDRE ROMANET	950001792
			ESAT LES ATELIERS DES HAUTS DE CERGY	950002618
			ESAT LES ATELIERS DU VAL D'ARGENT	950800177
			CMPP CONDORCET	950001750
			I.M.E. "LE CLOS FLEURI"	950780056
			FAM "APAJH 95"	950808238
			IME LES COTEAUX D'ARGENTEUIL	950690206
			MAS "SIMONE & ANDRÉ ROMANET"	950001800
			MAS "ODETTE SAVAGE"	950013896
			MAS "PROFESSEUR MACAIGNE"	950806125
			SESSAD "APAJH 95"	950805069
			SAVS APAJH	950040063
			CITL	950014969
			Foyer la Cerisaie	950809145
	<b>FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER</b>	<b>920001419</b>	IME LA BOUSSOLE BLEUE	950043042
			SESSAD LA BOUSSOLE BLEUE	950043059

Délégation Départementale du Val d'Oise  
Département Ville Hôpital  
Service Ambulatoire et Professionnels de Santé

**Arrêté N°2021 - 20**

**portant nomination des membres du conseil de discipline  
de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants Française Dolto  
14 Rue de Saint Prix – 95600 EAUBONNE**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île-de-France**

**Vu** le code de santé publique, notamment les articles L 4383-1 à 6 et D 4391-1 relatif à la formation d'aide-soignant;

**Vu** le décret n° 2006-393 du 30 mars 2006 modifié relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

**Vu** l'arrêté n° DS 2020-015 du 17 mars 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France à Madame Anne CARLI, directrice de la délégation départementale du Val d'Oise, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

**ARRETE**

**ARTICLE I :** La composition du conseil de discipline de l'institut de formation d'aide-soignant Française Dolto d'Eaubonne est arrêtée comme suit :

**Membres de droit :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île de France ou son représentant, Président ;

**Le représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant :**

Titulaire : Madame CHAPELLE Valérie

Suppléant : /

**L'infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique ou son suppléant :**

Titulaire : Madame REX Catherine

Suppléant : /

**L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, siégeant au conseil technique ou son suppléant :**

Titulaire : Madame LACASTE Corinne

Suppléant : Monsieur MATHIAS Raymond

**Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :**

Titulaire : Madame KABWE BEMBALA Yvette

Suppléant : Monsieur THERESE ADELE Christian

**ARTICLE 2** : Tout arrêté antérieur relatif au conseil de discipline de l'institut de formation d'aide-soignant Françoise Dolto d'Eaubonne est abrogé.

**ARTICLE 3** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal de grande instance compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication par les tiers.

**ARTICLE 4** : La Directrice de la Délégation Départementale du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé et la Directrice de l'Institut de Formation, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy, le - 2 FEV. 2021

Pour la Déléguée Départementale du Val-d'Oise  
de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
Département Ville Hôpital  
Responsable du Service Ambulatoire  
et Professionnel de Santé

Adeline CARET

**Arrêté n°2021-43**

portant sur les installations électriques des locaux d'habitation dans la construction principale  
sise 27 avenue de la Liberté à GOUSSAINVILLE

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code de la santé publique et notamment son article L.1311-4 ;

**Vu** l'arrêté du 29 août 1979 modifié établissant le règlement sanitaire départemental et notamment son article 51;

**Vu** le rapport établi par le pôle habitat privé et insalubrité de la mairie de GOUSSAINVILLE, en date du 24 décembre 2020, concluant à la nécessité d'engager des mesures d'urgence dans les deux logements de la construction principale sise 27 avenue de la Liberté à GOUSSAINVILLE (95190), parcelle cadastrée AB 436, propriété de la SCI SE IMMO, sise 55 rue de Montreuil à PARIS (75011), dont le gérant est monsieur HANILCE Sezgin ;

**Considérant** que le rapport susvisé met en avant le danger des installations électriques des locaux dans leur état actuel ;

**Considérant** que le logement aménagé au premier étage ne comporte pas de dispositif de coupure d'urgence permettant d'interrompre l'alimentation électrique en cas d'incident ;

**Considérant** que le logement aménagé au premier étage ne comporte pas de tableau de répartition électrique permettant de protéger les personnes et les installations, et d'intervenir de façon sécurisée sur une partie de ces dernières ;

**Considérant** que le rapport susvisé fait mention d'une utilisation de prises multiples dans le logement du premier étage et que cette pratique est susceptible d'engendrer surchauffe et départ d'incendie ;

**Considérant** qu'au premier étage une plaque de cuisson est branchée sur une prise multiple, et que cette pratique est susceptible d'engendrer surchauffe et incendie, d'autant qu'il n'est pas certain que la prise sur laquelle est branchée la prise multiple soit reliée à la terre et ait l'ampérage et la section de fil adaptés à cet appareil de cuisson ;

**Considérant** que l'éclairage dans la salle d'eau du premier étage n'est pas protégé contre les projections d'eau, en infraction avec les règles de sécurité électrique dans les salles de bain ;

**Considérant** qu'au rez-de-chaussée, les fils d'alimentation des plafonniers ne sont pas protégés mécaniquement dans les chambres et que le risque de court-circuit et d'électrisation ne peut pas être écarté ;

**Considérant** qu'une infiltration d'eau affecte le plafond du salon du logement du rez-de-chaussée, au milieu duquel l'éclairage électrique est alimenté, susceptible d'être source d'électrisation voire d'électrocution par contact direct ou indirect, ou de court-circuit ;

**Considérant** que cette situation présente un danger grave et imminent pour la santé et la sécurité des personnes occupant ou pouvant occuper ces logements et nécessite une intervention urgente afin d'écartier tout risque ;

**Considérant** que la volonté du propriétaire de démolir la construction ne le libère pas de prendre les mesures nécessaires pour mettre un terme au danger grave et imminent que représentent les installations électriques dans leur état actuel, afin d'assurer la sécurité des occupants jusqu'à leur départ définitif des locaux ;

**Considérant**, dès lors, que cette situation justifie de l'application de la procédure prévue à l'article L.1311-4 du code de la santé publique à l'encontre de la SCI SE IMMO dont le gérant est monsieur HANILCE Sezgin ;

**Sur proposition** de la directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

### **ARRETE**

**Article 1 :** La SCI SE IMMO, sise 55 rue de Montreuil à PARIS (75011), dont le gérant est monsieur HANILCE Sezgin, est mise en demeure d'exécuter, dans un délai de 7 jours à compter de la notification du présent arrêté, les mesures suivantes dans la construction sise 27 avenue de la Liberté à GOUSSAINVILLE :

- dans le logement du premier étage de la construction, s'il est occupé ou mis à disposition aux fins d'habitation :
  - Assurer la sécurité des installations électriques générales et particulières de manière qu'elles ne puissent être cause de trouble pour la sécurité des occupants par contact direct ou indirect. Cette mise en sécurité comprend l'installation d'un dispositif de coupure d'urgence de l'alimentation électrique des installations du logement et celle d'un tableau de répartition électrique dans le logement ou dans un local attenant accessible.
  - La mise en sécurité sera soumise au visa d'un organisme de droit privé à but non lucratif agréé visé par le décret n°72-1120 du 14 décembre 1972.
- dans le logement du rez-de-chaussée de la construction :
  - Prendre les mesures nécessaires pour assurer l'alimentation électrique des éclairages du logement dans des conditions garantissant la sécurité des personnes et des installations, notamment en protégeant mécaniquement les fils électriques et en écartant les installations des zones d'infiltration d'eau.

**Article 2 :** Si le logement du premier étage n'est pas occupé, afin d'écartier tout risque, toutes mesures devront être prises pour interrompre l'alimentation électrique du logement et pour empêcher toute utilisation de ces locaux aux fins d'habitation.

**Article 3 :** Si les mesures mentionnées aux articles 1et 2 ne sont pas exécutées dans le délai imparti par les personnes qui y sont tenues, monsieur le maire de Goussainville ou, à défaut, le représentant de l'Etat dans le département y procède d'office, aux frais de celles-ci, sans autre mise en demeure préalable. La créance de la collectivité publique qui a fait l'avance des frais est alors recouvrée comme en matière de contributions directes.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires ainsi qu'aux occupants des locaux.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la

santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil B.P. 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application «Télérecours citoyens» (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de SARCELLES, la directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de GOUSSAINVILLE, le directeur des territoires du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le

**15 JAN. 2021**

Le préfet,  
Pour le préfet,  
Le secrétaire général  
Maurice BARATE



**Arrêté n°2021-76**

portant sur les installations électriques du logement d'habitation situé, au 1<sup>er</sup> étage, à gauche, sous les combles de la construction principale sise 90 rue Rouget de l'Isle à BEZONS

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code de la santé publique et notamment son article L.1311-4 ;

**Vu** l'arrêté du 29 août 1979 modifié établissant le règlement sanitaire départemental et notamment son article 51;

**Vu** le rapport motivé de la directrice de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé en date du 28 janvier 2021 concluant à la nécessité d'engager des mesures d'urgence dans le logement situé au 1<sup>er</sup> étage, à gauche, sous les combles, de la construction principale, sise 90 rue Rouget de l'Isle à BEZONS (95870), propriété de monsieur ACHELUS Suprême, domicilié 90 rue Rouget de l'Isle à BEZONS (95870) ;

**Considérant** que le logement ne comporte pas de dispositif de coupure d'urgence permettant d'interrompre l'alimentation électrique en cas d'incident ;

**Considérant** que le rapport susvisé met en avant le danger des installations électriques du logement ;

**Considérant** qu'il résulte notamment de cette situation un danger imminent pour la sécurité des occupants du logement ;

**Considérant**, dès lors que cette situation justifie de l'application de la procédure prévue à l'article L. 1311-4 du code de la santé publique à l'encontre de monsieur ACHELUS Suprême ;

**Sur proposition** de la directrice de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise,

**ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur ACHELUS Suprême, domicilié 90 rue Rouget de l'Isle à BEZONS (95870), est mis en demeure d'exécuter, dans un délai de 7 jours à compter de la notification du présent arrêté, les mesures suivantes dans le logement susvisé de la construction sise 90 rue Rouget de l'Isle à BEZONS :

- Assurer la sécurité des installations électriques générales et particulières de manière qu'elles ne puissent être cause de trouble pour la sécurité des occupants par contact direct ou indirect.
- La mise en sécurité sera soumise au visa d'un organisme de droit privé à but non lucratif agréé visé par le décret n°72-1120 du 14 décembre 1972.

**Article 2 :** Si les mesures mentionnées à l'article 1 ne sont pas exécutées dans le délai imparti par les personnes qui y sont tenues, madame le maire de BEZONS ou, à défaut, le représentant de l'Etat dans le département y procède d'office, aux frais de celles-ci, sans autre mise en demeure préalable. La créance de la collectivité publique qui a fait l'avance des frais est alors recouvrée comme en matière de contributions directes.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié au propriétaire ainsi qu'aux occupants des locaux.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

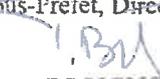
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil B.P. 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application «Télérecours citoyens» (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.tlrecours.fr>).

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement d'ARGENTEUIL, la directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé Ile-de-France, la maire de BEZONS, le directeur des territoires du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le **29 JAN. 2021**

Le préfet,

Pour le Préfet,  
~~Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet~~

  
Philippe BRUGNOT

**DECISION DG – 2021 – 27 – 03**

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 juillet 2016 portant désignation de Madame Nathalie SANCHEZ en qualité de directrice de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 5 septembre 2016,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion portant affectation de Monsieur Lionel DA CRUZ, en qualité de directeur adjoint à l'hôpital Simone Veil – Groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 12 novembre 2019,

Vu, la note de service DG- 2019-06 informant de la prise de fonctions à l'hôpital Simone Veil, groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency de Monsieur Lionel DA CRUZ en qualité de directeur adjoint en charge de la stratégie,

Vu, le départ de l'hôpital Simone Veil le 15 janvier 2021, de Madame Pascale HOANG, directrice adjointe en charge des relations extérieures, de la coordination et de la communication,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

La Directrice de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

**DECIDE :**

**Article 1 :** de donner délégation de signature à Monsieur Lionel DA CRUZ, directeur adjoint en charge de la stratégie pour toutes les opérations suivantes :

- les courriers et les dossiers qui relèvent de son domaine de compétence de même que ceux qui concernent la direction des relations extérieures, de la coordination et de la communication,
- les dossiers d'autorisation,
- toutes les conventions de partenariats (hors domaines entrant dans le périmètre du Code des marchés publics),
- les dossiers d'appels à projet,
- les questionnaires et enquêtes.

**Article 2** : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel DA CRUZ, la délégation de signature est donnée à :

- Madame Sandrine TALLEC, directrice adjointe chargée des finances,
- Madame Valérie CHAPELLE, directrice adjointe chargée de la direction des ressources humaines et des affaires médicales,
- Monsieur Olivier EMBS, directeur adjoint en charge du patrimoine, des achats et de la logistique,
- Monsieur Julien LAFOND, directeur délégué aux personnes âgées.

**Article 3** : la présente décision prend effet à compter du 1er février 2021. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Eaubonne, le 27 janvier 2021

La Directrice



Nathalie SANCHEZ



## ARRÊTÉ N° 2021 – 00086

Portant nomination de conseillers techniques, référents zonaux, COMSIC zonal  
et coordinatrice interministérielle

LE PRÉFET DE POLICE,  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le code de la défense ;
- Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 1978 modifié, approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2009, relatif à l'ordre de base national des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile ;
- Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
  
- Vu les correspondances de monsieur le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, de messieurs les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise ;

Considérant les qualifications requises par les intéressés ;

Sur proposition de madame la préfète, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité de Paris,

### ARRÊTE

Article 1: Il est institué auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris, des conseillers techniques et des référents zonaux issus des services départementaux d'incendie et de secours et de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

Ils exercent, au sein de la zone de défense et de sécurité de Paris, les missions consistant à :

- conseiller l'autorité préfectorale de zone, le chef d'état-major de zone pour les questions relatives à son champ de compétences et de rendre compte des évolutions structurelles de sa spécialité ou de son domaine ;
- relayer l'information technique de sa spécialité ou de son domaine avec les conseillers techniques départementaux des SIS de la zone ;
- accompagner et coordonner, conformément aux orientations du chef d'état-major, les actions interdépartementales notamment dans le cadre de dispositifs de mutualisation de moyens ;

- assurer l'interface avec les techniciens compétents du niveau national et principalement de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises ;
- conseiller sur le plan pédagogique et opérationnel les unités départementales.

La liste des personnels titulaires et suppléants avec énumération des spécialités concernées est annexée au présent arrêté.

Article 2 : En application du règlement relatif à l'Ordre de Base National des Systèmes d'Information et de Communication de la Sécurité civile (OBNSIC), il est désigné auprès du préfet de zone un COMmandant des Systèmes d'Information et de Communication (COMSIC) pour la zone de défense et de sécurité de Paris.

Le COMSIC zonal est chargé de concevoir et de coordonner la mise en œuvre opérationnelle des systèmes d'information et de communication. Il assure la fonction de conseiller technique zonal pour toutes les questions relatives aux systèmes d'information et de communication des services de la sécurité civile.

Article 3 : Il est institué auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris, une coordinatrice interministérielle zonale issue du SGZDS. Elle a en charge le fonctionnement et l'animation pédagogique du centre d'entraînement zonal civil et militaire de formation NRBC-E, implanté au sein du Centre de formation du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-et-Marne sis à Gurcy-le-Châtel et assure également la coordination interservices et interministérielle dans le domaine NRBC-E.

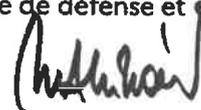
Article 4 : Cet arrêté est communiqué à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, aux chefs d'état-major des zones de défense et de sécurité Est, Ouest, Nord, Sud, Sud-Est, Sud-Ouest, au général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris et aux directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 2020-00257 du 26 mars 2020 portant nomination de conseillers techniques, référents zonaux et d'une coordinatrice interministérielle zonale NRBC-E auprès du préfet de zone, est abrogé.

Article 6 : La préfète, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et de la préfecture de police, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, et du Val-d'Oise.

PARIS, le 02 FEV. 2021

Pour le préfet de Police,  
la préfète, secrétaire générale  
de la zone de défense et de sécurité



Marie-Emmanuelle ASSIDON

## Annexe à l'arrêté n° 2021- 00086

Portant nomination de conseillers techniques, référents zonaux, COMSIC zonal  
et coordinatrice interministérielle

Liste des conseillers techniques, référents zonaux et coordinatrice interministérielle  
pour la zone de défense et de sécurité de Paris (titulaires et suppléants)

### Conseillers techniques zonaux

Spécialité	Titulaire	Suppléant
RCH Risques chimiques	LCL Francis COMAS SDIS 77	CDT William CRUZ-MOREY SDIS 78
RAD Risques radiologiques	LCL Christophe LIBEAU BSPP	CDT Loïc PAU SDIS 95
SDE Sauvetage déblaiement	LCL Stéphane JAY SDIS 95	CDT Michel CIVES BSPP
GRIMP Groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux	CNE Patrick MAHU SDIS 91	ADC Juan MONTIEL BSPP
CYN Cynotechnie	LTN Julien GALLINA SDIS 91	ADC Éric GULLY SDIS 77
EAP Encadrement des activités physiques et sportives	LTN Laurent MATHIEU SDIS 95	LTN Francis DERMIGNY SDIS 78
Secours Nautiques Encadrement, secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare	CNE Thibault DELABY SDIS 95	CNE Yann AGEORGES SDIS 77
SIC Systèmes d'Information et de Communication	LCL Olivier GERPHAGNON (*) SDIS 91	CDT Philippe OGER SDIS 78

(\*) COMSIC zonal

### Conseiller zonal biologique

Spécialité	Titulaire	Suppléant
Biologique	Vétérinaire en chef David RINGOT BSPP	PCL Frédéric CATINOT SDIS 91

### Référents zonaux

Spécialité	Titulaire	Suppléant
FEN Feux d'espaces naturels (Feux de forêts)	CDT Éric ROBLIN (SDIS 91)	CNE Tanguy BANNIER (SDIS 77)
GELD	LTN Xavier GUIBERT (BSPP)	LTN Mickaël DUBREUIL (SDIS 78)
IUV Intervention d'urgence sur les véhicules	CNE Rémy SBAIZERO (SDIS 77)	CNE Gilles DEVANTOY (SDIS 95)
Médicale	Médecin en Chef Bertrand PRUNET (BSPP)	MCL Jean-Michel DUQUESNE (SDIS 78)
Moyens aériens	CNE Pierre CLUZEL (SDIS 77)	CNE Frédéric PORTET (SDIS 95)
Drone	LTN Cliques VENDELIN (SDIS 78)	CNE Pierre CLUZEL (SDIS 77)
Prévention Interlocuteur zonal	LCL Jean-François DUARTE PAIXAO (BSPP)	CDT Jérôme FALVARD (SDIS 77)
RAN Risques animaliers	CDT Marc BIDARD (SDIS 78)	VCD Laurent GOUARDO (SDIS 78)
Réseaux Sociaux	LTN Camille BOUDOT (SDIS 78)	CDT David ANNOTEL (SDIS 91)
Secourisme	CNE Yoan BRAUT (SDIS 78)	MLC François PORÉE (SDIS 95) Référént technique : ADC Sébastien HERMET (SDIS 78)
SSQVS	Mme Anne-Sophie DURANTON (SDIS 95)	LCL Nicolas TASSILE (SDIS 78)

### Coordinatrice zonale interministérielle NRBC-E

Spécialité	Titulaire	Suppléant
Coordinatrice interministérielle zonale NRBC-E dans les domaines de l'information, de la formation ainsi que des entraînements interministériels zonaux	Majore Valérie LE BECHEC - SGZDS	-